



THE AFRICA-EU PARTNERSHIP
LE PARTENARIAT AFRIQUE-UE



Cadre Continental Africain Des Certifications ACQF ÉTUDE CARTOGRAPHIQUE

Rapport de pays Document de travail

Togo

SIFA

Programme de compétences pour l'employabilité des jeunes

Auteur : Jean Adotevi

Réviseurs : Andrea Bateman et
Eduarda Castel-Branco (ETF)

Septembre 2020



This project is co-funded by the European Union and the Federal
Ministry for Economic Cooperation and Development



Ce document de travail sur le cadre national des certifications du Togo fait partie de l'étude cartographique des cadres de certification en Afrique, élaborée en 2020 dans le contexte du projet *Développement du Cadre continental africain des certifications (ACQF)*.

Les rapports de cette compilation de l'étude cartographique sont les suivants :

- **Rapports sur les cadres de certification nationaux** : Afrique du Sud, Angola, Cameroun, Cap-Vert, Égypte, Éthiopie, Kenya, Maroc, Mozambique, Sénégal et Togo
- **Rapports sur les cadres de certification des communautés économiques régionales** : Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Auteurs des rapports :

- Eduarda Castel-Branco (ETF) : rapports Angola, Cameroun, Cap Vert, Maroc, Mozambique
- James Keevy (JET Education Services) : rapport Éthiopie
- Jean Adotevi (JET Education Services) : rapports Sénégal, Togo et CEDEAO
- Lee Sutherland (JET Education Services) : rapport Égypte
- Lomthie Mavimbela (JET Education Services) : rapport CDAA
- Maria Overeem (JET Education Services) : rapport Kenya et EAC
- Raymond Matlala (JET Education Services) : rapport Afrique du Sud
- Teboho Makhoabenyane (JET Education Services) : rapport Afrique du Sud
- Tolika Sibiya (JET Education Services) : rapport Afrique du Sud
- Zaahedah Vally (JET Education Services) : rapport Afrique du Sud

Réviseurs des rapports : Andrea Bateman et Eduarda Castel-Branco.

Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de l'auteur/des auteurs et ne reflète pas nécessairement les points de vue du projet et/ou de JET Education Services. Bien que tous les efforts aient été entrepris pour vérifier le contenu des documents de travail, nous encourageons le lecteur à nous fournir des informations supplémentaires si des omissions involontaires sont constatées : info@jet.org.za et ecb@etf.europa.eu

La reproduction est autorisée à condition que la source soit mentionnée.

Septembre 2020

Table des matières

Acronymes.....	5
Introduction à l'étude cartographique de l'ACQF	6
1. Aperçu sur l'évolution du CNC au Togo	8
2. Introduction et contexte du pays	9
3. Cartographie du système d'éducation et de formation.....	11
3.1 Contexte éducatif.....	11
3.2 Caractéristiques principales de la formation	12
3.3 Contexte d'un futur cadre national des certifications (CNC).....	13
4. Portée et structure du CNC	14
4.1 Portée du CNC.....	14
4.2 Niveaux des CNC et NVQF.....	14
4.3 Descripteurs de niveaux.....	15
4.4 Utilisation des acquis de l'apprentissage.....	15
4.5 Définition du terme « certifications ».....	16
4.6 Développement des certifications	16
4.7 Accès aux certifications, à la gradation, aux crédits	16
4.7.1 La Direction des examens, concours et certifications (DECC)	16
4.7.2 La Direction de l'enseignement technique secondaire (DEST)	16
4.7.3 La Direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage (DFPA).....	16
4.7.4 Le Centre de formation aux métiers de l'industrie (CFMI)	17
4.7.5 Les établissements d'enseignement supérieur.....	18
4.8 Relations du CNC avec d'autres instruments.....	18
5. Législation.....	19
5.1 Actes juridiques directement applicables au CNC et à sa mise en œuvre	19
5.2 Relation avec d'autres actes juridiques et régulations connexes.....	19
6. Systèmes et organisation : gouvernance, institutions, acteurs	19
6.1 Gouvernance, rôles, fonctions - politiques, coordination, mise en œuvre, suivi.....	19
6.1.1 La Direction des examens, concours et certifications (DECC-EFTP)	19
6.1.2 La Direction des examens, des concours et des certifications (DECC-Enseignement général).....	20
6.1.3 La Direction de l'office du baccalauréat (BAC)	20
6.1.4 L'Office du BTS	20
6.1.5 La Direction des affaires académiques - Université de Lomé.....	20
6.2 Principaux acteurs et parties prenantes : conseils sectoriels, le monde du travail, les établissements d'enseignement et de formation.....	21
6.2.1 L'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE).....	21
6.2.2 Partenaires	21

6.2.3	Le Programme de renforcement des capacités de l'UNESCO (CapED).....	21
6.2.4	L'Union des chambres régionales de métiers du Togo (UCRM)	21
7.	Assurance de la qualité des certifications.....	22
7.1	Base juridique du cadre de l'AQ	22
8.	Mise en œuvre du CNC.....	22
8.1	Inscription des certifications au registre	22
8.2	Financement	23
9.	Validation des acquis de l'apprentissage non formel et informel (VAE)	23
9.1	Relation entre la VAE et le CNC	23
10.	Reconnaissance des certifications étrangères	23
11.	Interrelations avec d'autres pays et régions	24
12.	Implications de l'étude cartographique de l'ACQF	24
13.	Conclusions et projets futurs	24
14.	Références / sources	25

Acronymes

BAC	Baccalauréat
BEPC	Brevet d'études du premier cycle
BT	Brevet de technicien
BTS	Brevet de technicien supérieur
CAMES	Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur
CAP	Certificat d'aptitude professionnelle
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEPD	Certificat d'étude du premier degré
CFA	Certificat de fin d'apprentissage
CFMI	Centre de formation aux métiers de l'Industrie
CNC	Cadre national des certifications
CQP	Certificat de qualification professionnelle
DAAS	Direction des affaires académiques et de la scolarité
DECC	Direction des examens, concours et certifications
DEST	Direction de l'enseignement secondaire technique
DFPA	Direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage
DPP	Direction de la pédagogie et des programmes
DUT	Diplôme universitaire de technologie
ECD	Développement de la petite enfance
ETFP	Enseignement technique et formation professionnelle
FMI	Fonds monétaire international
ILOSTAT	Département de statistique de l'OIT
IMOA EPT	Initiative de mise en œuvre accélérée de l'Éducation pour tous
LMD	Système Licence – Master - Doctorat
MEPS	Ministère des enseignements primaire et secondaire
MESR	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
METFP	Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle
NVQF	Cadre national des certifications professionnelles
ODD	Objectif de développement durable
OMD	Objectif du millénaire pour le développement
PIB	Produit intérieur brut
PND	Plan national de développement
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PROFOPEJ	Programme formation professionnelle et emploi des jeunes au Togo
PSE	Plan sectoriel de l'éducation
RVPLE	Reconnaissance et validation des acquis de l'expérience
SNETFP	Stratégie nationale de l'enseignement technique et de la formation professionnelle
UA	Union africaine
UCRM	Union des chambres régionales de métiers du Togo
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

Introduction à l'étude cartographique de l'ACQF

Contexte politique de cette étude cartographique

Ce rapport national fait partie intégrante de l'*Étude cartographique sur l'état d'avancement et les dynamiques des cadres des certifications en Afrique*, qui pose les bases factuelles actualisées pour le développement du cadre continental africain des certifications (ACQF). L'objectif de ce rapport est de fournir une vue d'ensemble actualisée - et non une évaluation - des politiques, pratiques et instruments liés aux cadres de certification en Afrique.

La Commission de l'Union africaine (CUA) a lancé le processus de développement de l'ACQF en septembre 2019, œuvrant en partenariat avec l'Union européenne (UE), la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) et la Fondation européenne pour la formation (ETF) sur une période de 2,5 ans (2019-2022). Les activités de développement de l'ACQF s'inscrivent dans le cadre du projet de l'Union africaine (UA) et de l'UE « Compétences pour l'employabilité des jeunes », qui soutient un processus holistique s'appuyant sur des données probantes et des analyses ; du leadership politique de la CUA et de la consultation des acteurs africains (nationaux, régionaux et continentaux) ; et dans le cadre de la sensibilisation et le développement des capacités des acteurs africains.

Le principal résultat du projet planifié d'ici la mi-2022 est le document politique et technique et le plan d'action de l'ACQF, techniquement validé pour permettre une prise de décision par les organes compétents de l'UA.

Les résultats intermédiaires du projet planifiés pour 2019-2022 sont les suivants :

- Étude cartographique de l'ACQF (d'ici Septembre 2020)
- Étude de faisabilité de l'ACQF (d'ici la mi-2021)

D'autres activités clés sont également planifiées et en cours :

- Des ateliers de consultation des acteurs tout au long du processus (2019-2022)
- Des mesures de sensibilisation et de renforcement des capacités (2020-2022)
- Le développement d'un site web pour soutenir le développement de l'ACQF et l'échange d'informations
- Des informations politiques et techniques relatives à l'ACQF pour les réunions du STC-EST.

Étude cartographique de l'ACQF : bref résumé de la portée et de la méthodologie

L'étude cartographique de l'ACQF vise à établir une analyse exhaustive, spécifique et actualisée de la situation de l'Afrique en matière de développement, de mise en place, d'opérationnalisation et de révision des cadres de certification. La portée de l'étude est vaste en termes de domaines thématiques explorés ; et inclusive, car elle prend en compte la gamme étendue de dynamiques et d'étapes de progression des pays dans le développement et l'établissement de cadres de certification.

L'étude cartographique s'appuie sur une combinaison de sources d'information et de données :

- a) Recherche documentaire : la collecte et l'analyse de sources, y compris le cadre politico-législatif ; les sources méthodologiques ; les sites web, les registres et les catalogues des certifications ; les données statistiques ; les analyses et les études.
- b) Enquête en ligne : réalisée entre début novembre 2019 et mi-janvier 2020. Réponses reçues de 33 pays.

- c) Visites techniques dans un groupe de dix pays et Communautés économiques régionales (CER) : effectuées par une équipe d'experts, entre la mi-décembre 2019 et la mi-mars 2020.

Pays inclus dans les visites techniques : L'Afrique du Sud, l'Angola, le Cameroun, l'Égypte, l'Éthiopie, le Kenya, le Maroc, le Mozambique, le Sénégal, le Togo, et ainsi que le Cap-Vert (inclus en mars 2020).

Trois communautés économiques régionales (CER) ont été contactées : la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDA).

Compte tenu de l'urgence sanitaire causée par la pandémie de la Covid-19, aucune visite technique ne fut possible au Cap-Vert et la recherche s'est basée sur des réunions à distance, présentation sur le CNC et recherche documentaire.

Principaux rapports de l'étude cartographique

- Rapport final exhaustif, regroupant l'ensemble des observations du bilan continental et des analyses thématiques sur l'évolution des cadres de certification en Afrique. Finalisation : septembre 2020.
- Rapport de synthèse et infographies centrés sur les principales observations. Période : Septembre 2020.

Analyses thématiques contribuant à l'étude cartographique exhaustive

- Rapport d'une enquête à l'échelle continentale sur l'évolution des cadres de certifications englobant tous les États membres de l'UA (EM de l'UA) et les CER ;
- Rapport d'analyse sur les certifications ;
- Rapports nationaux (11 pays) et rapports des Communautés Économiques Régionales (3 CER).

Ce rapport a été révisé par le Professeur Sena-Yawo Akakpo-Numado, de l'Institut National des Sciences de l'Éducation, en Septembre 2020. Le projet ACQF lui en est très reconnaissant.

La liste détaillée des participants aux réunions et discussions organisées pour cette étude n'est pas fournie dans cette version du rapport.

Remerciements

Ce rapport d'étude de cas togolais a été préparé dans le cadre de l'étude de cartographie du Cadre continental africain des certifications (ACQF) en 2020, et s'appuie sur une série d'interviews de différents acteurs ayant eu lieu en février et avril 2020 pour déterminer l'état actuel des développements vers un cadre national des certifications. L'équipe de recherche tient à exprimer sa sincère gratitude à toutes ces personnes interrogées et à leurs organisations.

Nous sommes particulièrement reconnaissants de la participation des représentants du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Direction de l'enseignement supérieur, de l'office du BTS, de l'Union des chambres régionales de métiers du Togo, du Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, du Ministère de l'enseignement primaire et secondaire, de GIZ TG, du projet CapED du Bureau national de l'UNESCO.

Nous remercions également tous ceux qui nous ont aidés à organiser le travail sur le terrain au Togo. La liste détaillée des participants n'est pas fournie dans cette version du rapport.

1. Aperçu sur l'évolution du CNC au Togo

Le développement de l'éducation et formation au Togo s'adosse sur les Plans Sectoriels de l'Éducation (PSE). Par ses objectifs le PSE 2014-2025¹ prévoit de développer dans l'enseignement secondaire second cycle, l'enseignement technique et la formation professionnelle et l'enseignement supérieur des formations qui en quantité comme en qualité, seraient déterminées en référence aux demandes de l'économie togolaise.

Les certifications actuellement offertes par le Ministère de l'enseignement technique, de la formation et de l'insertion professionnelle (METFP) au Togo s'articulent autour de deux secteurs traditionnels: la formation professionnelle et l'enseignement technique. Les **niveaux de qualification** sont basés sur une hiérarchie de la durée des programmes de formation, à savoir ceux des certificats, brevets et diplômes, tels que le CAP, le BT, le BTS/DUT, etc. sans référence aux acquis de l'apprentissage, aux positions professionnelles ou à la satisfaction de la demande du marché du travail. L'éducation de base, l'EFTP et l'enseignement supérieur suivent tous la hiérarchie des diplômes associée au processus de durée des programmes de formation. Le développement des certifications est davantage lié à l'acquisition de connaissances académiques et de « pratiques » professionnelles pour répondre aux normes des programmes de formation.

Le cadre de certifications de l'enseignement supérieur se base sur le système Licence-Master-Doctorat (LMD) en vigueur.

Au moins quatre **institutions traitent des certifications professionnelles** : a) la Direction des examens, des concours et des certifications (DECC), b) la Direction de l'enseignement technique secondaire (DETS), c) la Direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage (DFPA) ; d) Le Centre de formation aux métiers de l'industrie (CFMI). A ces institutions publiques s'ajoutent les établissements d'enseignement supérieur privés qui délivrent des licences professionnelles et des masters professionnels.

- La DECC gère le système national des certifications ou du moins le référentiel des certifications, organise et délivre la plupart des certificats des niveaux 1 à 4, à savoir le CFA, le CQP, le CAP et le BT, sous la supervision du Ministère en charge de l'EFTP. La DECC couvre les secteurs industriel et tertiaire et la plupart des métiers artisanaux informels).
- La DETS coordonne l'enseignement et la formation techniques dans l'enseignement secondaire cycle 1 et cycle 2.
- La DFPA a pour mandat de regrouper les formations professionnelles de niveau inférieur, qu'elles proviennent des secteurs formel, non formel ou informel, pour lesquelles l'apprentissage pratique ou l'apprentissage par la pratique est la clé de l'apprentissage.

¹ PSE 2014-2025 : <https://www.globalpartnership.org/fr/content/plan-sectoriel-education-togo>. PSE 2010-2020 : <http://www.unesco.org/education/edurights/media/docs/741e28b2cc504d44e777248687d10628824a0116.pdf>

- Le CFMI a la vocation de transmettre toutes les connaissances et compétences nécessaires liées aux domaines des professions industrielles.

Le système de certifications du Togo est basé sur l'acquisition d'une formation professionnelle et sur des titres, brevets et diplômes académiques de l'enseignement supérieur tels que les licences, les masters, les doctorats. Tous sont des certificats-diplômes à orientation hiérarchique. Les curricula s'alignent traditionnellement sur les instruments régionaux tels que la **Plateforme de mutualisation des ressources et outils de la formation professionnelle** initiée par l'[UEMOA](#)² et les législations et stratégies nationales d'orientation de l'EFTP.

Bien qu'il existe un système embryonnaire d'**assurance qualité** (AQ) au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et dans certains établissements d'enseignement supérieur, le Togo ne dispose pas d'un cadre d'AQ susceptible de soutenir ses activités de régulations des certifications, à l'exception du CAMES en ce qui concerne l'enseignement supérieur. Une initiative de l'UNESCO tente de mettre en place ce mécanisme.

Le gouvernement encourage l'opérationnalisation de la **Charte de partenariat public-privé** à travers la mise en œuvre d'activités spécifiques. Il élaborera notamment un accord-type de partenariat et encouragera la signature d'accords entre les établissements de formation et les entreprises privées en vue d'apporter des réponses à l'épineuse question de l'adéquation de la formation et de l'emploi, notamment en matière de stages, de conditions de travail dans les entreprises concernant la mise en œuvre de la formation en alternance et l'équipement des institutions. L'Agence française de développement et la Coopération allemande (GIZ et KfW) se sont engagées à utiliser la Charte comme document de référence pour le financement.

Le troisième objectif stratégique du SNETFP s'engage à promouvoir l'attractivité et la visibilité du système de l'EFTP grâce à un système de communication et d'orientation et de certification permettant une progression professionnelle et sociale individuelle tout au long de la vie. L'une des actions prioritaires consiste à mettre en place un système de certification basé sur les compétences en élaborant et en mettant en œuvre un cadre national des certifications professionnelles (NVQF) qui intègre la **reconnaissance et la validation des acquis de l'expérience** (RVPLE).

Cet objectif ouvrira également l'accès à un système d'EFTP inclusif adapté aux personnes analphabètes et néo-alphabétisées en promouvant les qualifications / certifications dans les langues nationales, en partenariat avec les organisations et institutions socioprofessionnelles.

2. Introduction et contexte du pays

Démographie

Les données démographiques pour la République du Togo indiquent :

- Superficie : 56600 km² ;
- Population : 8 millions (estimation) ;

² UEMOA : Union économique et monétaire ouest-africaine. Elle regroupe 7 pays francophones d'Afrique de l'Ouest : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal and Togo, et un pays lusophone (Guinée Bissau)

- Taux de croissance démographique : 2,8% ;
- Population de moins de 15 ans : 41,7 % ;
- PIB : 682 USD par habitant en 2019.

La population du Togo a pratiquement doublé entre 1981 et 2010, avec un taux de croissance démographique relativement élevé de 2,84 %. Cette forte croissance n'est pas sans conséquences directes sur le système éducatif, notamment sur le nombre d'enfants que le système doit scolariser et le nombre d'enseignants à recruter. Il est par exemple anticipé que la population d'âge scolaire, de la maternelle au lycée, estimée à environ 2 290 000 en 2010, passera à près de 2 981 000 en 2020 et à 3 312 000 en 2025. Cela représente une augmentation de 44% du nombre d'enfants que le système est appelé à accueillir entre 2010 et 2025, avec tout ce que cela implique en termes de volume des dépenses publiques pour l'éducation (transferts, construction de nouvelles salles de classe, recrutement de nouveaux enseignants, achat de matériel pédagogique, etc.)

La population active nationale est estimée à 3 699 587 personnes (OIT, 2019), selon les estimations de l'Organisation internationale du travail, de la base de données ILOSTAT et de la Banque mondiale.

Contexte économique

Selon les estimations du FMI, l'économie togolaise a connu une accélération de 4,9 % à 5,1 % depuis 2018, grâce à une demande intérieure soutenue par un ambitieux programme gouvernemental d'investissements publics, et ce en dépit de facteurs externes négatifs au niveau régional et mondial. L'aide extérieure continue toutefois d'être un facteur important dans l'économie. Le déficit global est estimé être légèrement inférieur au critère de 3 % de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), en raison des efforts d'assainissement budgétaire déployés depuis 2017. La dette publique a été réduite et est passée de 81 % du PIB en 2016 à 72,6 % en 2019, dans le cadre de réformes structurelles visant à stimuler la collecte des recettes. Les réformes visant à rendre le pays plus attractif pour les entreprises ont permis au pays de se classer en tête des réformes dans l'indice du rapport Doing Business. Les initiatives de privatisation en cours dans le secteur industriel contribueront à son développement qui est d'un pourcentage assez modeste de 15,5 % du PIB et de 20 % de l'emploi total. L'exploitation minière, en particulier les réserves de phosphates, est le principal sous-secteur industriel, et le démarrage imminent des opérations par les groupes miniers devrait augmenter l'accès à l'électricité pour la population générale, qui est actuellement de 48%. Une industrie des services a vu le jour grâce au transport de marchandises vers les pays voisins depuis le port de Lomé, qui est l'un des plus importants de la région. Le commerce est le principal contributeur au secteur des services, il représente près de 30 % du PIB et emploie 46 % de la population active.

L'indice de développement humain du PNUD classe néanmoins le Togo en 167ème place, et plus de la moitié de la population vit dans la pauvreté. En 2019, la Banque mondiale a estimé le taux de chômage à 1,67 %. L'agriculture est le principal secteur économique, contribuant à plus de 23 % du PIB et employant au moins 34 % de la population active (Banque mondiale, 2019), bien que son potentiel soit considéré comme sous-exploité (ILOSTAT, 2019). Les principales cultures vivrières et commerciales génèrent environ 20 % des recettes d'exportation, bien que l'importation de certaines denrées alimentaires de base soit encore nécessaire pour compléter l'agriculture de subsistance.

3. Cartographie du système d'éducation et de formation

3.1 Contexte éducatif

Deux ans d'école pré-primaire commencent à l'âge officiel de trois ans. L'école primaire débute officiellement à l'âge de cinq ans révolus et dure six années, à l'issue desquelles les apprenants reçoivent un certificat d'études du premier degré (CEPD). L'école secondaire est divisée en deux cycles : le premier cycle du secondaire, qui se termine par un BEPC et le deuxième cycle du secondaire, qui se termine par un Baccalauréat (BAC). Le premier cycle du secondaire se compose des classes de 7^{ème} à la 10^{ème} année, et le deuxième cycle du secondaire des classes de 11^{ème} à 13^{ème} année. Selon la Constitution togolaise, l'école est gratuite et en principe obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans.

L'évolution récente de la politique du secteur de l'éducation montre qu'au début des années 2000, le pays s'est engagé dans un effort d'analyse, de modernisation et de restructuration de son système éducatif, inscrivant son action dans le cadre de la réalisation des objectifs du Forum mondial sur l'éducation de Dakar (avril 2000) ainsi que de ceux fixés par la Déclaration du millénaire des Nations Unies pour le développement (OMD, septembre 2000), et plus récemment des objectifs de développement durable (ODD).

Le système éducatif togolais a donc fait l'objet d'un diagnostic sectoriel initial (RESEN) en 2002. Des mises à jour de cette première version ont été effectuées en 2007. Sur la base de ce travail d'analyse, et grâce à une stabilité politique renouvelée et au retour de la coopération avec ses principaux donateurs en 2008, le Togo a adopté, en juin 2009, une déclaration de politique sectorielle de l'éducation définissant les nouvelles orientations et options politiques du gouvernement, notamment en matière de l'accès à l'école, de la qualité de l'apprentissage, de pilotage et de gestion du système.

Dans le prolongement de cette déclaration politique, le Togo s'est consacré à l'élaboration d'une stratégie de développement du secteur de l'éducation couvrant la période 2010-2020. Le plan sectoriel de l'éducation (PSE) 2010-2020 a été officiellement approuvé par l'ensemble des partenaires techniques et financiers et a permis au Togo de soumettre une demande de financement à l'Initiative de mise en œuvre accélérée de l'éducation pour tous (IMOA-EPT) en mars 2010. La République togolaise a été admise dans ce partenariat et le pays a pu bénéficier, en octobre 2010, d'un financement de 45 millions USD pour soutenir la mise en œuvre de la première phase du PSE (2010-2020).

En 2012, une troisième étude de diagnostic (RESEN) a été réalisée, complétée cette fois par des analyses sur des aspects du domaine éducatif insuffisamment couverts par le document initial. Ces analyses portent spécifiquement sur la petite enfance et le préscolaire, l'alphabétisation et l'éducation non formelle, l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP), ainsi que l'enseignement supérieur et la recherche.

Un processus d'élaboration et de mise en œuvre de la stratégie nationale du secteur éducatif a ainsi eu lieu dans un contexte de plus en plus favorable, caractérisé par un retour à la croissance économique, un allègement substantiel de la dette publique et une reprise du dialogue avec les principaux donateurs.

Le troisième des quatre axes stratégiques de la politique sectorielle du gouvernement, PSE, révisée pour 2014-2025, vise à développer l'EFTP à partir du deuxième cycle de l'enseignement secondaire afin de satisfaire la demande économique :

Développer un enseignement et une formation techniques et professionnels dans l'enseignement secondaire supérieur qui, tant en termes de quantité que de qualité, seraient déterminés en fonction des exigences de l'économie togolaise. (p.29)

La nature holistique du PSE, 2014-2025, découle du fait que tous les sous-secteurs de l'éducation sont couverts, depuis le développement de la petite enfance (DPE) et l'école pré-primaire jusqu'à l'enseignement supérieur, conjointement avec l'EFTP et l'éducation non formelle. Un récent diagnostic du secteur a été effectué en 2018-2019 et a conduit à la révision du PSE pour la période 2020-2030 (Togo PSE, 2020) avec l'accent sur l'inclusion, la qualité de l'éducation et le développement des compétences professionnelles des jeunes.

3.2 Caractéristiques principales de la formation

Statut juridique

La loi 2002-016 du 30 avril 2002 sur l'*Orientation de l'enseignement technique et de la formation professionnelle* définit les orientations principales et les options fondamentales de l'enseignement technique et de la formation professionnelle au Togo. Son article 1 stipule que :

L'enseignement technique et la formation professionnelle constituent l'une des composantes du système national de qualification de l'éducation et de l'emploi.

Toutefois, selon les différentes analyses, l'enseignement technique et la formation professionnelle, dans sa configuration actuelle, ne sont pas perçus comme une seule entité d'EFTP, mais comme deux : « l'enseignement technique » et, séparément, « la formation professionnelle ». L'EFTP reste donc davantage conditionné par une logique d'offre de formation que par une logique de réponse aux besoins des entreprises et de l'emploi. Le système ne semble pas être adapté aux demandes du marché du travail et ne dispose pas de mécanismes et d'instruments permettant de développer des formations adaptées aux réalités de l'emploi.

Ces dernières années, des efforts ont été déployés pour créer des partenariats et développer des mécanismes de consultation et de dialogue afin de favoriser le partenariat public-privé. Cela s'est manifesté dans la *Charte du partenariat public-privé* de 2011, qui vise à garantir une forte implication des opérateurs économiques, en particulier dans l'organisation d'une gestion sectorielle commune nécessaire à un système axé sur la demande à long terme. La charte vise également à améliorer la qualité de la formation et à garantir que la formation offerte corresponde aux besoins de l'économie, en proposant des programmes d'études alignés sur les programmes de certificats de techniciens.

La Révision des politiques d'enseignement technique et de formation professionnelle au Togo de l'UNESCO en 2017 indique que « l'absence d'un cadre de certification limite la normalisation des certifications et les passerelles entre les sous-secteurs » (p.11).

La Stratégie nationale de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (SNETFP) de 2018 offre en outre un cadre de mise en œuvre efficace des options stratégiques définies dans le plan

national de développement (PND) et le plan sectoriel de l'éducation (PSE) au niveau national et international. Elle s'aligne sur les ODD, en particulier l'ODD4, et sur les recommandations pour le développement des compétences techniques et professionnelles de l'UNESCO, de l'Union africaine (UA) et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

La SNETFP de 2018 concrétise l'article 3 de la loi 2002-06 qui prévoit que :

...la formation technique et professionnelle est un système organisé visant à donner à l'apprenant les compétences nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une profession. Elle est dispensée dans des établissements, des centres de formation et dans des entreprises ou des ateliers des différentes branches de l'activité économique.

La SNETFP est appelée à « renouveler le système de certification », comme le mentionnait le ministre chargé de l'EFTP en poste à l'époque dans son préambule au document.

3.3 Contexte d'un futur cadre national des certifications (CNC)

Il n'existe pas de cadre national des certifications (CNC) en tant que tel, comme le montrent les sections suivantes, mais plutôt des intentions dispersées dans des documents politiques visant à élaborer un CNC. Celles-ci ont commencé avec la loi 2002-016 relative à l'orientation de l'enseignement technique et de la formation professionnelle dans son article 12 :

La certification de la formation relève de la responsabilité du Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, en coopération avec les chambres consulaires.

L'objectif stratégique 3 de la SNETFP 2018 vise à valoriser le parcours de l'EFTP et à développer un système de certification tout au long de la vie, et présente les arguments suivants en faveur d'un CNC:

Le Togo ne possède pas de cadre national des certifications (CNC). L'existence d'un cadre national des certifications qui permettrait aux individus de progresser tout au long de la vie rendra le système de l'EFTP plus attrayant. En effet, un CNC offre une lisibilité des compétences acquises et permet une progression socioprofessionnelle tout au long de la vie pour chaque individu. Le CNC contribue également à garantir la qualité des certifications délivrées par le système de l'EFTP.

L'élaboration du CNC fournira l'occasion de réviser le système de certifications existant et de définir les niveaux de certification par une liste de compétences requises pour ces différents niveaux ainsi que les passerelles permettant de progresser. (p.22)

Des analyses récentes révèlent néanmoins que même le nouveau cadre institutionnel que constitue la loi 2017-005 du 30 juin 2017 relative à l'orientation de l'enseignement supérieur ne traite qu'implicitement et indirectement de la notion de certification / qualification - le terme n'est pas utilisé dans le corps du texte - en faisant référence aux catégories académiques habituelles de « titres, brevets et diplômes » dans une section spécifique. Plus précisément, le Plan sectoriel de l'éducation, qui constitue l'outil de pilotage stratégique du système éducatif, traite de la certification / qualification dans la perspective exclusive de l'accréditation des établissements ou programmes d'enseignement supérieur en référence aux procédures mises en place par le Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES).

4. Portée et structure du CNC

4.1 Portée du CNC

Une approche à un éventuel cadre national de certification est proposée par la SNETFP, comme mentionné ci-dessus, et souligne la nécessité de « définir des niveaux de certifications au moyen d'une liste de compétences requises pour ces différents niveaux ». Le document va plus loin en envisageant la mise en place d'un CNC qui intégrerait les concepts et les procédures de validation de l'apprentissage non formel et informel, de l'apprentissage tout au long de la vie et de l'inclusion de certains groupes ayant des besoins particuliers.

4.2 Niveaux des CNC et NVQF

Les certifications et qualifications actuellement proposées par le Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (METFP) au Togo s'articulent autour des deux domaines traditionnels que sont la formation professionnelle et l'enseignement technique. Ceci est basé sur une hiérarchie ou une classification conçue en fonction de la durée théorique des curricula de programmes de formation, et des apports nécessaires à la transmission des connaissances théoriques, etc. exprimée en années. Par conséquent, dans la plupart des cas, les évaluations de l'apprentissage ne mettent pas l'accent sur les résultats, conçus en termes de capacités ou de compétences professionnelles acquises à la suite de l'apprentissage, ni sur les réponses aux besoins du marché du travail pour délivrer des certifications.

Le paysage des certifications serait incomplet sans les autres certifications ou qualifications actuellement offertes par les autres ministères, à savoir le Ministère de l'enseignement primaire et secondaire (MEPS) et le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), comme le montre le tableau 1 ci-dessous. Celles délivrées par le METFP peuvent être incluses dans la catégorie d'un cadre national de certifications professionnelles (NVQF), malgré le fait que toutes affichent les certificats, diplômes ou grades dans leurs niveaux hiérarchiques plutôt que dans leurs niveaux de compétences.

Tableau 1 : Certifications/qualifications offertes

Niveaux	Diplômes/certificats	Critères (d'entrée)	Durée de la formation (en années)
Ministère des enseignements primaire et secondaire			
	CEPD : Certificat d'études du premier degré	Achever avec succès l'école primaire	6
	BEPC : Brevet d'Etudes du Premier Cycle du secondaire	Achever avec succès le premier cycle de l'enseignement secondaire	10
	CAM : Certificat d'aptitude des moniteurs du premier cycle de l'enseignement primaire	Titulaires du CEPD	Indéterminée
	CEAP : Certificat élémentaire d'aptitude professionnelle pour les enseignants du primaire	Titulaires du BEPC et du CAM	Indéterminée

	CAP : Certificat d'aptitude professionnelle des enseignants du primaire	Titulaires du CEAP et du BEPC Titulaires du BAC	Indéterminée
	CAP-CEG : Certificat d'aptitude professionnelle des enseignants du cycle 1 de l'enseignement secondaire	Titulaires du Baccalauréat	Indéterminée
Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle			
1	CFA : Certificat de fin d'apprentissage	Indéterminés / informels	2 à 3 / informelle
2	CQP : Certificat de qualification professionnelle	Niveau primaire	3 à 4 / informelle
3	CAP : Certificat d'aptitude professionnelle	Niveau primaire	3
4	BT : Brevet de technicien	BEPC / CAP	3 / 2
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche/ Formation professionnelle			
	Baccalauréat (BAC) : Certificat de fin d'études secondaires cycle 2	Achever avec succès l'enseignement secondaire cycle 2	13
5	BTS/DUT : Brevet de Technicien Supérieur / Diplôme Universitaire de Technologie	BAC	2
6	Licence en administration des affaires	BAC	3
	Diplômes d'État dans le secteur de la santé	BAC	3
	Licence professionnelle	BAC	3
7	Master en administration des affaires (MBA)	BAC	5
	Master professionnel	BAC	5
	Diplôme d'ingénieur	BAC	5
8	Doctorat en médecine	BAC	7
	Doctorat/Pharmacie	BAC	7
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche/certifications académiques LMD			
	Licence	BAC	3
	Master	BAC	5
	Doctorat	BAC	8

Il n'existe pas de nomenclature standardisée des certifications. Des secteurs spécifiques tels que le secteur bancaire ont leur propre système de certification géré par l'institution.

4.3 Descripteurs de niveaux

Aucun descripteur de niveau attestant de la démonstration de connaissances, de compétences, d'aptitudes, de capacités cognitives, d'autonomie, de responsabilité, etc. n'a été élaboré à ce jour.

4.4 Utilisation des acquis de l'apprentissage

Comme indiqué ci-dessus, les niveaux de qualification des certificats, diplômes et brevets, tels que le CAP, le BT, le BTS / DUT, etc. sont basés sur une hiérarchie de la durée des cours, sans référence aux

acquis de l'apprentissage, aux postes professionnels ou à la satisfaction de la demande du marché du travail. L'éducation de base, l'EFTP et l'enseignement supérieur suivent tous la hiérarchie des diplômes associée à un processus de durée des programmes de formation.

4.5 Définition du terme « certifications »

Le concept et principes « certifications » ne sont pas spécifiquement définies dans les documents politiques de l'EFTP existants.

4.6 Développement des certifications

Le développement des certifications est davantage lié à l'acquisition de connaissances académiques et de pratiques professionnelles pour répondre aux normes des programmes de formation. La vision du SNETFP 2018 cible :

Un système de développement des compétences techniques et professionnelles (DCTP) de qualité, équitable et universellement accessible, qui favorise l'employabilité et la mobilité professionnelle, l'apprentissage tout au long de la vie et la promotion d'une croissance économique durable (p19).

La mise en œuvre du système entraînera nécessairement le développement des certifications.

4.7 Accès aux certifications, à la gradation, aux crédits

Au moins quatre institutions gèrent les certifications professionnelles.

4.7.1 La Direction des examens, concours et certifications (DECC)

La DECC détient le référentiel national des certifications, organise et délivre la plupart des certificats de niveau 1 à 4, à savoir le CFA, le CQP, le CAP et le BT, sous la supervision du Ministère en charge de l'EFTP. La DECC couvre les secteurs industriel et tertiaire et la plupart des métiers artisanaux informels.

Depuis l'année dernière, le directeur actuel de la DECC est le représentant du Togo dans l'initiative de la CEDEAO, soutenue par l'UNESCO, visant à mettre en place des cadres nationaux de certification (CNC). Cette initiative consiste à concevoir des outils pour le système national de certifications et à s'orienter vers une contribution à l'élaboration d'un cadre régional de certification.

4.7.2 La Direction de l'enseignement technique secondaire (DEST)

La DEST coordonne l'enseignement et la formation techniques dans l'enseignement secondaire cycles 1 et 2 selon la division sous-sectorielle mentionnée ci-dessus. Elle met en œuvre des curricula qui préparent les apprenants aux baccalauréats techniques et industriels en collaboration avec la Direction de l'office du baccalauréat, et à l'accès à la formation professionnelle post-secondaire. L'analyse du poids des cours théoriques et de celui des stages dans la mise en œuvre des curricula alloue 70 % à la théorie et 30 % à la pratique.

4.7.3 La Direction de la formation professionnelle et de l'apprentissage (DFPA)

Le mandat de la DFPA est de regrouper les formations professionnelles de niveau inférieur impliquant un apprentissage pratique ou un apprentissage par la pratique comme clé de l'apprentissage, que ce soit dans les secteurs formel, non formel ou informel, et pour lesquelles l'acquisition de compétences est au cœur du processus d'apprentissage. Les analyses de la pondération des cours théoriques et de celle des stages dans la mise en œuvre du curriculum attribuent 30 % à la théorie et 70 % à la pratique.

Étant donné que les curricula ne sont pas explicites dans la plupart des ateliers et métiers traditionnels, la DFPA a entrepris de codifier l'apprentissage en collaboration avec les Chambres des métiers. Sur la base de son mandat de « formation aux métiers », la Direction est le premier organisme à mettre en œuvre l'apprentissage en alternance qui est principalement orienté sur le milieu du travail. Elle prépare en collaboration avec le DECC les apprenants et les apprentis à l'obtention de certificats techniques et industriels, à savoir le CFA, le CQP, le CAP et le BT non postsecondaire, et à l'accès au marché du travail.

4.7.4 Le Centre de formation aux métiers de l'industrie (CFMI)

Le CFMI est responsable de la transmission de toutes les connaissances et compétences nécessaires liées aux domaines des professions industrielles. Il offre une formation initiale pour permettre aux jeunes et aux demandeurs d'emploi issus du système scolaire traditionnel ou de l'enseignement technique et professionnel d'acquérir les compétences requises par les entreprises industrielles pour exercer les différents métiers de ce secteur. En collaboration avec la DECC, le CFMI met en œuvre des curricula qui préparent les titulaires de baccalauréats scientifiques et électroniques au BT. Cette situation n'est pas satisfaisante, car la DECC n'a pas la capacité de délivrer des diplômes post-secondaires.

Les établissements d'enseignement supérieur publics et privés offrent également des certifications professionnelles qui débouchent sur des diplômes et des brevets post-secondaires, comme le montre le tableau 1 ci-dessus.

Comme l'indique le diagramme suivant, un autre acteur clé dans le paysage des certifications est la Direction de l'EFTP chargée des programmes et de la pédagogie (DPP). Le futur dialogue politique sur les dispositions relatives aux certifications de niveau inférieur inclura, entre autres, les acteurs indiqués ci-dessous, bien que la DECC soit davantage un organisme certificateur qu'un organisme prestataire de formations.

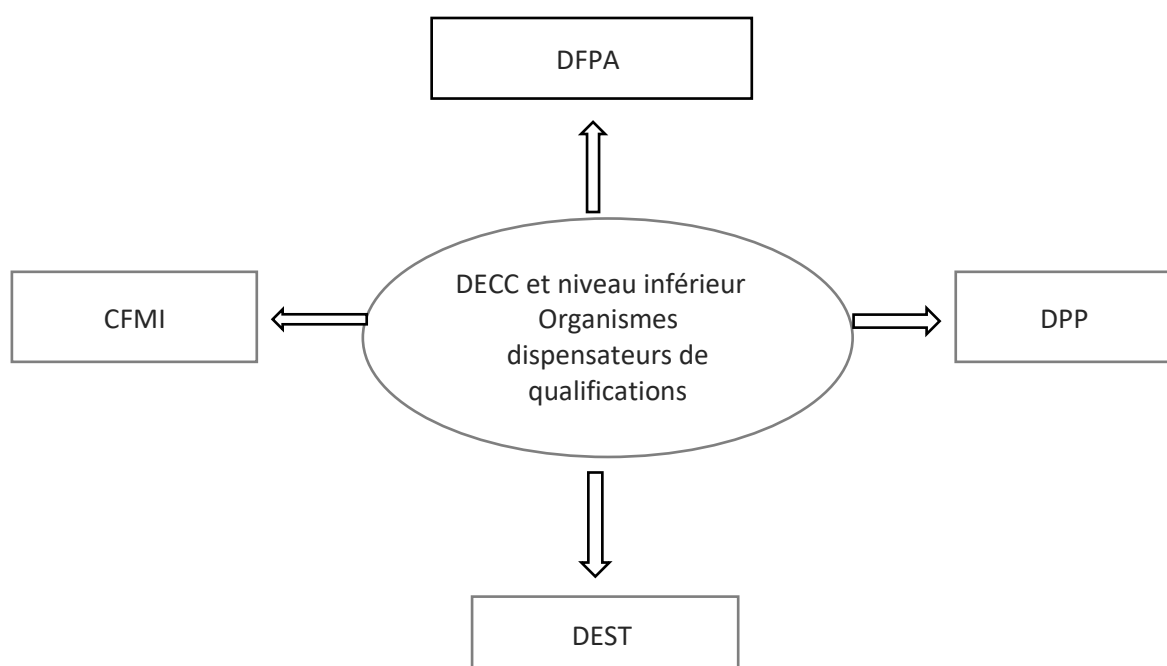


Figure 1 : Principaux acteurs dans le paysage des certifications de niveau inférieur

4.7.5 Les établissements d'enseignement supérieur

La loi 2017-005 du 19 juin 2017 sur l'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche, section 4 sur l'organisation des études et le système d'enseignement supérieur, prévoit dans son article 18 :

L'organisation des études dans l'enseignement supérieur au Togo est basée sur le système de Licence, Master, Doctorat (LMD). Des formations de courte durée, telles que le Brevet de technicien supérieur (BTS) ou le Diplôme universitaire de technologie (DUT), peuvent être dispensées.

Selon le directeur adjoint de la Direction des affaires académiques de l'université de Lomé, qui a été interviewé :

L'université propose deux types de formation. Le parcours de recherche et le parcours d'employabilité potentielle. Le premier mène aux diplômes de licence, de master et de doctorat en recherche selon le système LMD, et le second aux diplômes de licence et de master professionnels. Le titulaire d'un master professionnel ne peut pas s'inscrire à une thèse de doctorat de recherche. (Interview, mai 2020)

L'encadré 1 ci-dessous contient une annonce pour l'Université de Lomé

Encadré 1 : Annonce sur le site web de l'Université de Lomé

L'Université de Lomé a mis en place, il y a quelques années, le système LMD « Licence, Master, Doctorat ». La réforme dite « LMD » restructure tous les diplômes universitaires afin de rendre les curricula de l'enseignement supérieur compatibles dans le monde entier et de promouvoir la mobilité des étudiants.

Diplômes proposés :

- Licences générales
- Licences professionnelles
- Masters de recherche
- Masters professionnels
- Diplômes d'études spécialisées (DES) de la faculté des sciences de la santé
- Formations spécialisées

4.8 Relations du CNC avec d'autres instruments

Comme décrit ci-dessus, le système de certification togolais est basé sur l'acquisition d'une formation professionnelle et sur des titres académiques de l'enseignement supérieur, des grades et des diplômes tels que les licences, les masters, les doctorats. Tous sont des certificats-diplômes à orientation hiérarchique. Les programmes d'études s'alignent traditionnellement sur les instruments régionaux tels que la *Plateforme de l'UEMOA pour la mutualisation des ressources et outils de formation professionnelle*, ainsi que sur les lois et stratégies nationales d'orientation de l'EFTP, comme indiqué ci-dessus.

5. Législation

5.1 Actes juridiques directement applicables au CNC et à sa mise en œuvre

L'article 12 de la loi 2002-016 stipule que le Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle, en coopération avec les chambres consulaires, est responsable du système de certification. L'un des organes de certification et de mise en œuvre du système national des certifications est la DECC, qui organise les examens professionnels et délivre les diplômes, certificats et titres professionnels.

Toutefois, la loi 2017-005 sur l'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche, en sa section 5 sur les titres, grades et diplômes, prévoit dans son article 28 que :

Les diplômes nationaux du Togo, notamment le BTS, le DUT, la licence, le master, le doctorat, ne peuvent être délivrés que sur la base des résultats de l'évaluation et du contrôle des connaissances et des compétences effectués par les institutions habilitées, quelles que soient les méthodes d'apprentissage.

Un cadre juridique est donc en cours d'établissement pour servir de base à un cadre national de certifications holistique qui aille au-delà de l'EFTP.

5.2 Relation avec d'autres actes juridiques et réglementations connexes

Comme mentionné ci-dessus, le cadre juridique est actuellement en cours de consolidation des actes juridiques et des réglementations du secteur de l'éducation et de la formation. Les relations avec celles des autres secteurs se développeront par la force des choses en raison des enjeux politiques, sociaux et économiques du cadre national de certification. Comme nous le développerons plus loin dans ce rapport, les perspectives d'un rapprochement avec le cadre juridique et réglementaire de l'enseignement supérieur de l'ANAQ-Sup Sénégal, avec le soutien de l'initiative HAQAA, sont encourageantes.

6. Systèmes et organisation : gouvernance, institutions, acteurs

6.1 Gouvernance, rôles, fonctions - politiques, coordination, mise en œuvre, suivi

La politique gouvernementale en matière de formation professionnelle, l'éducation de base et les impératifs de l'enseignement supérieur et de la recherche propulsent certaines institutions au premier rang de la gouvernance du système national de certifications. Cinq de ces institutions sont analysées dans les sous-sections ci-dessous.

6.1.1 La Direction des examens, concours et certifications (DECC-EFTP)

La DECC, en sa qualité d'organisme certificateur, est le dépositaire d'une myriade de certificats délivrés au nom du *Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle*. Comme ce ministère ne couvre qu'un sous-secteur du système éducatif, certains des diplômes, tels que le BT du CFMI, font l'objet de critiques. Selon le directeur de la DECC :

Ce BT accordé aux étudiants du CFMI devrait être clairement étiqueté diplôme d'études postsecondaires et être réévalué. (Interview, avril 2020)

Bien que cette préoccupation ne soit pas explicitement exprimée, il se peut que la DECC ne soit pas l'institution appropriée pour délivrer le BT du CFMI.

6.1.2 La Direction des examens, des concours et des certifications (DECC-Enseignement général)

Cette Direction délivre toutes les certifications sous la supervision du *Ministère de l'enseignement primaire et secondaire* (voir tableau 1). Lorsque la question du profil des compétences des différents titulaires de certificats a été soulevée, le directeur de la DECC - Éducation générale a déclaré :

Les inspecteurs de l'éducation sont mieux placés pour juger de la qualité des profils de sortie des titulaires de certificats (Interview, avril 2020).

6.1.3 La Direction de l'office du baccalauréat (BAC)

Cette Direction délivre tous les baccalauréats, qu'ils soient dans le domaine des arts, des services, de l'industrie, des sciences et de la technologie, sous la supervision du *Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche* pour le compte du *Ministère de l'enseignement primaire et secondaire* et du *Ministère de l'enseignement technique et de la formation professionnelle*. Le BAC étant la clé de l'enseignement supérieur, la Direction de l'office du baccalauréat est un établissement universitaire. Elle est chargée de coordonner l'ensemble des réformes du BAC, y compris celle initiée par l'UEMOA sur les profils de sortie des titulaires du BAC des systèmes d'enseignement secondaire cycle 2. La question est en cours de discussion dans le cadre de la révision des curricula.

6.1.4 L'Office du BTS

La Direction, qui dépend du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, a pour spécificité, en tant qu'organisme certificateur, d'assurer à la fois le contrôle de la qualité et l'authenticité du BTS en tant que diplôme professionnel. L'examen du BTS se déroule en deux phases, la première pour l'admissibilité et la seconde pour la certification. L'admissibilité est accordée après la réussite des épreuves écrites et pratiques. Les conditions de certification sont liées à la réussite d'un stage en entreprise, ainsi qu'à un mémoire écrit et défendu devant un jury.

L'une des principales préoccupations de l'office du BTS est l'absence d'un outil ou d'un référentiel professionnel permettant de juger des compétences acquises. L'Office s'appuie uniquement sur des commissions composées d'enseignants et de professionnels.

6.1.5 La Direction des affaires académiques - Université de Lomé

La DAAS est un élément essentiel du système de certification de l'enseignement supérieur. La Direction joue deux rôles : (i) le contrôle des programmes pour la conformité avec le modèle didactique et la validation, et (ii) la délivrance des certifications. Elle est la gardienne de la mise en œuvre du système LMD, et un acteur du mécanisme d'assurance qualité.

6.2 Principaux acteurs et parties prenantes : conseils sectoriels, le monde du travail, les établissements d'enseignement et de formation

Les impératifs socio-économiques, le développement des secteurs prioritaires du gouvernement, la demande du marché du travail et les paramètres du milieu de travail impliquent une approche multipartite du système de certifications actuel.

6.2.1 L'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE)

L'ANPE est une agence d'État qui est associée aux perspectives de développement d'un CNC adéquat au Togo. Son Observatoire national de l'emploi et de la formation fournira des données de recherche et des statistiques sur l'emploi et la formation au Togo qui devraient être prises en compte dans l'alignement de la formation professionnelle sur les besoins du marché du travail.

6.2.2 Partenaires

La coopération allemande, par le biais de la GIZ, a entrepris la mise en œuvre d'un projet intitulé « *Promotion de la formation professionnelle et de l'emploi des jeunes au Togo* » (PROFOPEJ). Parmi les principaux organismes togolais figurent le Ministère chargé de l'EFTP et le Ministère de la planification, du développement et de l'aménagement du territoire. PROFOPEJ est un fervent promoteur et un important exécutant du système de formation en alternance. L'un des objectifs du projet est de soutenir les apprenants eux-mêmes, les premiers d'entre eux étant désormais accompagnés dans leur transition vers le marché du travail après avoir terminé leur formation en 2018. Une autre priorité du projet est la formation d'experts en matière de modernisation des curricula et du matériel pédagogique. Le pays dispose ainsi désormais d'une capacité de plus de 40 experts nationaux capables d'élaborer davantage de programmes de formation.

Les phases plus récentes du projet visent à consolider les réformes et à diffuser l'approche adoptée, au moyen de certifications techniques complémentaires à court terme liées aux besoins identifiés du marché afin de créer des emplois ciblés. Grâce au projet, les chambres des métiers et de l'artisanat ont été renforcées dans tout le pays. Le projet a été un élément clé dans la mise en place du certificat de qualification professionnelle (CQP) du niveau des études primaires.

6.2.3 Le Programme de renforcement des capacités de l'UNESCO (CapED)

La Commission de la CEDEAO, en coopération avec l'UNESCO, propose une nouvelle initiative visant à renforcer les capacités des pays de la CEDEAO à réformer les systèmes de certification tout en adoptant une perspective nationale et régionale combinée. Le Togo fait partie de cette initiative et réfléchit actuellement à la méthodologie et aux outils du CNC.

6.2.4 L'Union des chambres régionales de métiers du Togo (UCRM)

L'article 12 de la loi 2002-016 associe les chambres consulaires aux processus de certification. L'UCRM en tant que chambre consulaire reconnaît :

« Nous sommes des acteurs dans le processus de certification avec la DECC. Nous sommes mandatés pour renforcer les capacités des maîtres artisans dans l'artisanat et les métiers traditionnels ... » (Interview, avril 2020)

Il n'existe apparemment pas d'indications claires sur le rôle que les chambres consulaires joueront dans le système de certification.

7. Assurance de la qualité des certifications

7.1 Base juridique du cadre de l'AQ

Bien qu'il existe un système embryonnaire d'assurance qualité (AQ) à l'Université de Lomé et au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Togo ne dispose pas encore d'un cadre d'AQ susceptible de soutenir ses activités de régulation des certifications, à l'exception du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES). Certains établissements ont des accréditations [ISO](#) (International Organisation for Standardisation).

Cependant, la loi 2017-005 prévoit à la section 8, article 39 sur l'assurance qualité que :

La mission en matière d'assurance qualité est de contribuer à assurer la qualité du système de l'enseignement supérieur, de ses établissements et de ses programmes de formation. L'assurance qualité est organisée dans tous les établissements de l'enseignement supérieur et au sein du Ministère en charge de l'enseignement supérieur par des organismes dont la composition et la mission sont définies par des textes spécifiques.

Un projet de l'UNESCO tente de mettre en place ce mécanisme, UNESCO-Shenzhen 2017-2019³. Le soutien financier et technique reçu de ce projet a jusqu'à présent permis au Togo de mener à bien les premières activités planifiées, notamment des ateliers de partage et de consultation.

Une mission d'évaluation externe a été menée en décembre 2018 dans le contexte de l'initiative HAQAA (Harmonisation de l'assurance qualité et de l'accréditation de l'enseignement supérieur africain) (CE EAC/37/2014), un programme des Commissions de l'Union européenne et de l'Union africaine dans le cadre du partenariat stratégique UE-UA⁴. Le rapport de cette évaluation externe fournit des recommandations concernant la planification et l'organisation de la base juridique de l'Agence de l'AQ et la diffusion des Références et lignes directrices africaines pour l'assurance qualité en Afrique (ASG-QA)⁵. Il convient de noter que les ASG-QA abordent explicitement les liens de l'AQ sur le plan interne (établissements d'enseignement supérieur) avec le principe des acquis de l'apprentissage ainsi qu'avec les CNCs (norme A7).

8. Mise en œuvre du CNC

8.1 Inscription des certifications au registre

À l'heure actuelle, il peut être dit qu'il existe des registres distincts et non interconnectés des certifications des sous-secteurs. Les étapes ultérieures du processus d'élaboration du CNC du Togo nécessiteront une cartographie nationale de toutes les certifications dans les bases de données nationales mises à disposition.

³ <https://fr.unesco.org/themes/enseignement-superieur/assurance-qualite-afrique>

⁴ Cf. <https://haqaa.aau.org/fr>

⁵ Rapport d'évaluation du HAQAA Togo ci-joint

8.2 Financement

Le gouvernement encourage l'opérationnalisation de la Charte des partenariats public-privé par la mise en œuvre d'activités spécifiques. Il élaborera notamment un accord-type de partenariat et encouragera la signature d'accords entre les établissements de formation et les entreprises privées en vue d'améliorer l'adéquation de la formation et de l'emploi, notamment en ce qui concerne les stages et les conditions de travail dans les entreprises, pour la mise en œuvre de la formation en alternance et l'équipement des établissements. L'Agence française de développement et la Coopération allemande (la GIZ et KfW) se sont engagées à utiliser la Charte comme document de référence pour le financement.

9. Validation des acquis de l'apprentissage non formel et informel (VAE)

9.1 Relation entre la VAE et le CNC

L'objectif stratégique 3 de la SNETFP s'engage à promouvoir l'image du système d'EFTP grâce à un système de communication, d'orientation et de certification permettant une progression professionnelle et sociale individuelle tout au long de la vie. L'une des actions prioritaires cible un système de certification basé sur les compétences en élaborant et en mettant en œuvre un cadre national de certifications professionnelles (NVQF) qui intègre la reconnaissance et la validation des acquis de l'expérience (RVPLE).

Cela permettra également de donner accès à un système d'EFTP inclusif aux personnes non ou nouvellement alphabétisées en promouvant les qualifications et les certifications dans les langues nationales, en partenariat avec les organisations et les institutions socioprofessionnelles.

10. Reconnaissance des certifications étrangères

Suite au décret n° 2003-246/PR portant sur les attributions, l'organisation et le fonctionnement d'une commission nationale pour la reconnaissance et l'homologation des diplômes, titres, grades et certificats, les deux premiers articles se lisaient comme suit :

- Article 1 : Une Commission nationale de reconnaissance d'homologation des diplômes, grades, titres et certificats est créée au sein du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Article 2 : La commission est responsable de l'étude, de la reconnaissance et de l'homologation des différents grades, titres, diplômes et certificats délivrés à l'étranger.

Pour mettre en œuvre le décret précité, une Direction de la reconnaissance et de l'homologation des diplômes a été créée pour traiter les diplômes obtenus auprès des institutions universitaires privées

techniques et professionnelles au Togo. Parmi ceux-ci figurent des diplômes de cycle court délivrés par des instituts de technologie, des diplômes d'ingénieur, des licences et des masters professionnels et des masters en design. Elle intervient également dans le contrôle des offres professionnelles en l'absence d'un mécanisme d'assurance qualité bien établi, en collaboration avec des professionnels confirmés.

La Direction estime qu'il est nécessaire de créer un registre des professions. En ce qui concerne un mécanisme d'approbation des diplômes et de reconnaissance des certifications, et même de VAE, la Direction utilise un cadre de référence des professions et s'appuie sur les dispositions du décret de 2003 pour orienter son travail en l'absence d'un cadre des certifications.

11. Interrelations avec d'autres pays et régions

L'initiative de l'UNESCO visant à soutenir le développement des cadres nationaux de certifications dans la sous-région de la CEDEAO favorisera le développement futur de réseaux et s'inscrira dans un cadre régional de certifications. L'initiative jettera les bases des relations entre les pays et les autres régions de manière générale. Il est prévu que la CEDEAO pilote le processus.

12. Implications de l'étude cartographique de l'ACQF

L'étude cartographique a abouti à :

- La sensibilisation aux questions de traçabilité, de transférabilité et d'objectivité ;
- La nécessité d'une correspondance plus cohérente entre les certifications et les curricula ;
- Une promotion plus extensive du développement de l'ACQF.

Différentes organisations et affiliations étaient clairement intéressées par ce que le développement et la mise en œuvre de l'ACQF pouvaient apporter.

13. Conclusions et projets futurs

Le Togo ne s'est pas engagé dans un processus d'élaboration d'un cadre national des certifications, bien que certains arguments en faveur de cette démarche aient été avancés dans la stratégie nationale pour l'enseignement technique et la formation professionnelle. Une extension de l'analyse des certifications impliquant les trois ministères togolais, telle que présentée dans le tableau 1, a l'avantage d'informer les décideurs politiques de la possibilité de développer un cadre national des certifications exhaustif et systémique comprenant toutes les certifications professionnelles et académiques, ainsi qu'un cadre national des certifications professionnelles du secteur de l'EFTP (NVQF) qui engloberait tous les certificats, diplômes et grades professionnels. La force motrice à cette fin réside dans la mobilisation d'un partenariat solide pour soutenir le développement futur d'un CNC.

Néanmoins, un besoin important d'engager les organismes prestataires d'éducation et de formation, les institutions de certification des différents ministères, les acteurs clés des secteurs public et privé

et les concepteurs de normes de certification dans un dialogue politique est évident. Une des principales difficultés à surmonter est l'identification d'un organisme légitime acceptable par tous les acteurs en tant qu'agence CNC autonome. Une autre difficulté à résoudre est la représentation des partenaires sociaux dans le processus de consultation et de décision relatif aux certifications.

Le processus de certification demeure l'aboutissement du processus d'évaluation des acquis de l'apprentissage. Nous espérons que le cadre national de certification fournira un outil systémique qui contribuera à la lisibilité et à la reconnaissance - tant nationale, régionale qu'internationale - des compétences et des certifications acquises par les citoyens togolais tout au long de leur vie.

14. Références / sources

Dakovic, G., Kelo, M. and Ranne, P. (2018). Mapping of the existing standards and guidelines in quality assurance in African countries and a brief introduction to quality assurance in the European Higher Education Area. Préparé par l'initiative HAQAA. HAQAA mapping of SG HE: https://haqaa.aau.org/wp-content/uploads/2019/03/Mappingreport_EN_Final.pdf

Département de statistique de l'Organisation Internationale du Travail (ILOSTAT). Données sur le travail recueillies en septembre 2019.

M. Ali Bellouti, M. François Leclerc et Mme Christine Uhder Gret (2017) Revue des politiques d'enseignement technique et de formation professionnelle au Togo ; UNESCO 2017

Togo DECRET N° 2003-246/PR Portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la commission nationale de reconnaissance et d'homologation des diplômes, titres, grades et certificats

Togo, Plan sectoriel de l'éducation du Togo, PSE 2010-2020. Accès : <http://www.unesco.org/education/edurights/media/docs/741e28b2cc504d44e777248687d10628824a0116.pdf><http://www.unesco.org/education/edurights/media/docs/741e28b2cc504d44e777248687d10628824a0116.pdf>

Togo, Plan sectoriel de l'éducation du Togo, PSE 2014-2025. Accès : <https://www.globalpartnership.org/fr/content/plan-sectoriel-education-togo>.

Togo, Plan sectoriel de l'éducation du Togo, PSE 2020-2030. Processus de validation. Accès : <https://edusup.gouv.tg/node/439>

Togo Loi n° 2002-016 du 30 avril 2002 portant orientation de l'enseignement technique et de la formation professionnelle

Togo Loi n° 2017-005 du 19 juin 2017 d'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Togo Stratégie nationale de l'enseignement technique et de la formation professionnelle (ETFP), Version provisoire octobre 2018, METFP, Togo, 2018

Tuck, R. (2007). *An Introduction Guide to National Qualifications Frameworks: Conceptual and Practical Issues for Policy Makers*. International Labour Organization, ILO, Geneva

UNESCO : Contribution au développement des cadres nationaux et régionaux de qualifications (CNCs/CRCs) dans la sous-région de la CEDEAO : Analyse et perspectives régionales, UNESCO, 2013.